

Quotas : surtout ne pas s'adapter !

Autor(en): **Cossy, Catherine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278534>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quotas : surtout ne pas s'adapter !

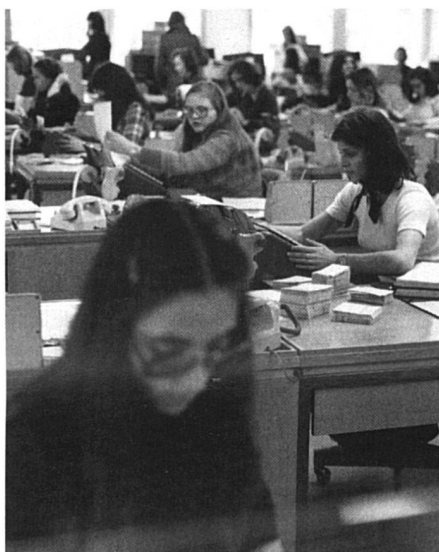
Les quotas sont-ils la panacée pour faire avancer l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail et en politique ? Ils ne doivent en tout cas pas se transformer en instruments d'adaptation aux critères masculins.

La question des quotas était au centre d'un colloque organisé en octobre dernier par l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne et le Service fédéral pour les questions féminines. La RFA, qui s'en étonnera, a quelques longueurs d'avance sur la Suisse. Deux des oratrices venaient de Hambourg, le premier « Land » (province) allemand à avoir introduit en 1984 des lignes directrices pour l'encouragement des femmes dans les services publics. Responsable de l'office pour l'application de l'égalité des droits, Eva Rühmkorf, a pu parler de la pratique. Professeur en droit du travail à l'Université de Hambourg, Heide M. Pfarr a ouvert de nouvelles perspectives, en affinant la définition des quotas.

Les expériences de nos voisines

A Hambourg, une première phase de prise de contact a montré que la plupart des hommes sont éventuellement conscients du problème de la sous-représentation des femmes, mais ne se sentent en aucun cas concernés : dans leur département, l'impossible a été fait ! Après deux ans toutefois, une première évaluation prudente concluait que davantage de femmes avaient été engagées, sur la base des lignes directrices. Un blocage du personnel ayant été décidé, les nouveaux postes repourvus par des femmes ont en effet diminué en moindre proportion que ceux de leurs collègues masculins. Plusieurs postes élevés sont pour la première fois occupés par des femmes. Pour Eva Rühmkorf, les quotas ont joué un rôle déterminant. Des efforts sont en cours pour qu'une loi serve de base à leur application sur tout le territoire de la province de Hambourg. Un projet devrait être déposé en 1988.

Pour Heide M. Pfarr, les femmes ont tout à gagner d'une réglementation par quotas, mais encore faut-il s'entendre sur la définition de ce terme. Pour Mme Pfarr, il ne suffit pas pour garantir une représentation équitable des femmes à des postes-clés de leur donner la préférence, à qualifications égales avec un homme. Le critère



Et si on demandait des quotas d'hommes dans les pools de dactylos ? (Photo BIT)

même de qualification boîte, car il est taillé à la mesure des hommes : leur façon de travailler, de se comporter et de compter sur une mère/ménagère pour l'organisation de la vie de famille. Cette manière de garantir un contingent au coup par coup, appliquée d'ailleurs dans les services publics d'Hambourg, ne sert pas à long terme les intérêts des femmes.

La juriste allemande y oppose le terme de « quotas visant un résultat ». On fixe un certain pourcentage de femmes à atteindre en un certain temps, mais sans déterminer les moyens pour y parvenir. Les responsables peuvent ainsi décider eux-mêmes de la voie à suivre. Un employeur appliquant cette méthode ne serait pas contraint d'engager des femmes dont le profil ne correspond pas au poste à repourvoir, mais il devrait par exemple veiller à ce qu'un nombre suffisant de femmes puissent être au besoin formées pour disposer des qualifications nécessaires. Les femmes n'auraient plus à s'adapter aux conditions dictées par la concurrence masculine, mais pourraient garder leur mode de vie et leurs valeurs. La conception même du travail pourrait à la longue être changée, incluant

les responsabilités familiales que chacun et chacune aurait à porter.

Catherine Cossy

Les exposés présentés à l'occasion de cette rencontre seront publiés, seulement en allemand pour les textes des invitées de la RFA, dans la revue du secrétariat pour les questions féminines « Questions au féminin ». La brochure peut être commandée par écrit dès la fin janvier à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission fédérale pour les questions féminines, Thunstr. 20, 3000 Berne 6.

Et en Suisse ?

Les expériences ne sont pas encore très avancées dans notre pays. Au niveau politique, les Organisations progressistes de Suisse (POCH) sont le seul parti à avoir introduit le principe des quotas : la proportion des femmes à tous les niveaux a été fixée en 1986 dans un premier temps à 60 %, afin que les femmes aient les moyens de faire accepter leurs revendications, a expliqué Mascha Madörin. Même s'il est encore trop tôt pour tirer un bilan, quelques réflexions s'imposent après une année : le fait que les activités au secrétariat du parti et dans les autres instances soient toutes bénévoles est un handicap. Il n'est peut-être pas judicieux de soumettre un travail non payé à la règle des quotas et il vaudrait peut-être mieux introduire un droit de veto des femmes. Un deuxième obstacle réside selon Mascha Madörin dans le système politique suisse et sa tradition du consensus : l'aptitude à faire des compromis, avant même qu'il y ait conflit, est un frein puissant pour faire accepter les revendications des femmes.

A un niveau national, le futur bureau pour l'égalité des femmes, dont le Conseil fédéral doit encore fixer les compétences, devrait également poser des bases permettant de promouvoir l'application du principe de l'égalité dans tous les domaines. Musique d'avenir...